

BROUTEURS AFRICAINS - LES ARNAQUES À LA PETITE ANNONCE !

Categories: [Actualités ADC FRANCE](#), [Commerce : litige lié à la vente](#), [Produits classiques : Danger !](#)

Tags: [Absurde](#), [Actualités](#)



Nous avons constaté que les brouteurs africains sont débordants d'activité. Cela va de l'arnaque au bois de chauffage, aux containers, aux sentiments ou aux petites annonces sans que cette liste soit limitative !



Mais le cas exposé ci-dessous sort de l'ordinaire. Ils ont progressé dans le montage des arnaques. Il reste bien sur des "progrès" à faire mais on part de loin.

Par contre l'usurpation du nom de l'association est une TRES MAUVAISE IDEE ! Cela permet à la victime de nous découvrir et de nous contacter !

Amateurs !!!

Pour finir cette présentation, nous publions une formule des "tontons flingueurs" que nous apprécions beaucoup :

"Les cons ça ose tout, c'est à ça qu'on les reconnaît"

Les moyens

Il n'y a pas de site ouvert. Il est utilisé des portables ou des mails non signés. Il s'agit des numéros suivants :

Le numéro 07 56 85 41 56

Le numéro 07 74 71 15 22

Le numéro 07 45 64 40 60

Les faits

Phase 1

Un consommateur met en vente des biens lui appartenant sur le site paruvendu.fr. Il est contacté par un potentiel acheteur

Après plusieurs échanges, il est communiqué le n° de carte bancaire.

Se rendant compte de la situation, il fait opposition à sa carte.

Cela génère un échange de mails où la victime apprend qu'il y a eu un problème informatique né de l'opposition sur la carte.

Pour débloquer la situation et recevoir les fonds, il doit acheter trois cartes PCS dans un bureau de tabac.

Il ne doit surtout pas indiquer au buraliste le motif de l'achat (!)

Il sera alors remboursé des cartes PCS et recevra le reste de la vente.

Phase 2

Ne croyant pas à ces bobards, la victime refuse et n'achète pas les cartes PCS

Cela n'a pas plu ! Il est menacé de poursuites judiciaires. Les mails envoyés sont, au regard du code Pénal, ridicules !!!

Il est même cité "l'article 42 alinea5.3" du code de transfert de monnaie électronique (!!!!)

Le fondement de l'action ? Le préjudice que subit le potentiel client (gag !)

Phase 3

Devant l'échec, on fait intervenir une association de consommateur - en l'occurrence l'ADC France ! Il est inséré notre logo.

Il est utilisé comme adresse mail : sconsommateurfrance@gmail.com

Nous publions le mail :

"Nous vous informons que nous avons pu bloquer les fonds prélevés sur votre compte bancaires suite à l'arnaque que vous avez subi sur ParuVendu ,de ce fait nous vous prions de bien vouloir confirmer votre identité afin de pouvoir vous retourner les fonds sur votre RIB dans les prochaines 24 heures.

- Veuillez transmettre votre pièce d'identité en recto verso bien lisible en couleur et les 4 bordures visibles .

- votre RIB aussi.

- une récente facture à votre nom de moins de 3 mois en format PDF "

NDLR : Le gras a été mis par les escrocs.

Quelle énergie !!!! C'est très rare. Nous ne savons pas si c'est la même fine équipe ou s'ils ont vendus les datas à d'autres tant ces questions montrent qu'ils ne connaissent pas bien l'arnaque !

Notre analyse

Les recherches ont été rapides à faire. Il n'y a aucun élément à chercher car tout est faux. On ne peut pas tracer les carte PCS. Les escrocs le savent....

Les numéros de téléphone ne donnent pas de résultat.

Les actions à faire

- Il faut déposer plainte contre X
- Il faut faire opposition à sa carte bancaire le plus rapidement possible
- Il faut contacter sa banque pour voir si une assurance existe avec la carte utilisée.

Conclusion

Méfiance ABSOLUE avec les petites annonces. Toute anomalie doit vous faire arrêter la transaction.

Cela peut concerner vos moyens de paiement ou des demandes sur votre situation personnelle ou professionnelle. De même toute question sur votre situation financière doit générer un arrêt immédiat.

